Envoyé en préfecture le 19/04/2019
Reçu en préfecture le 19/04/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20190415-1804201912-DE

DÉPARTEMENT DU GERS

CANTON DE
L'ISLE-JOURDAIN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers 36

en exercice 36

présents 23

n° 15042019-12

Objet

FINANCES

Gers numérique : attribution d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle et d'une participation à l'investissement : année 2019

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 15 avril, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de MARESTAING, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 8 avril 2019

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Lucien DOLAGBENU, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

1- M. Christophe TOUNTEVICH, a donné procuration à M. Francis IDRAC
2- Mme Annie DEGEILH a donné procuration à Mme Fabienne VITRICE
3- M. Philippe NIVERT a donné procuration à M. Lucien DOLAGBENU
4- Mme Thérèse MONFRAIX a donné procuration à Mme Monique LOBJOIS
5- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Marie-Christine CLAIR
6- Mme Régine SAINTE-LIVRADE a donné procuration à Mme Angèle THULLIEZ
7- M ; Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

Excusés : Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Thérèse MONFRAIX, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jacques DUPRÉ et Gérard PAUL,

Absents : Christel BLASY, Bertrand LAHILLE, Jean-Hubert ROUGÉ, Josianne DELTEIL et Anne-Cécile DELECROIX

A été nommé secrétaire : M. Jean-Michel SEYS

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n° 26062013-1 du 26 juin 2013, la Communauté a décidé d'approuver la création du syndicat mixte ouvert dans le domaine de l'aménagement numérique et d'y adhérer. Gers Numérique a pour objet la création et la gestion d'infrastructures et réseaux de télécommunication à très haut débit d'une capacité au moins égale à 8 Mb/s.

Envoyé en préfecture le 19/04/2019
Reçu en préfecture le 19/04/2019
Affiché le
ID : 032-200023620-20190415-1504201912-DE

Cette année, les montants appelés seront imputés sur trois chapitres différents :

- Chapitre 65 : contribution annuelle obligatoire de fonctionnement du budget principal
- Chapitre 67 : subvention exceptionnelle de fonctionnement du budget annexe Aménagement numérique, afin d'aider au démarrage de la commercialisation des équipements,
- Chapitre 204 : participation forfaitaire à l'investissement sur le budget annexe, sous forme de subvention d'équipement

Selon l'article L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est interdit aux communes ou EPCI de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics à caractère industriel ou commercial. Toutefois, l'assemblée délibérante peut décider une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée par l'une des raisons suivantes :

- lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières,
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- lorsque, après la période de règlementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune ou de l'EPCI aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'octroyer à Gers numérique, pour l'année 2019, les subventions et contributions suivantes :**
  - **la contribution obligatoire de fonctionnement du budget principal pour un montant de 21 699 € ;**
  - **la subvention exceptionnelle de fonctionnement du budget annexe Aménagement numérique pour un montant de 4 062,57 € ;**
  - **la participation forfaitaire à l'investissement sur le budget annexe pour un montant de 85 373,31 €.**
- **de prévoir la dépense au budget principal 2019.**

La présente délibération a été délibérée et signée le 15 avril 2019
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 19 avril 2019
Expédiée à la Préfecture le 19 avril 2019
Affichée le 19 avril 2019

Le Président,

Francis IDRAC

COMMUNAUTÉ de COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE 32600 (GERS)